

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE ALEXANDRE BUFFON, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE GETELEC GUADELOUPE SNC, SISE Z.I. DES PERES BLANCS 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FABIEN MAGDELEINE, DE REALISER DES TRAVAUX DOMMAGES A L'OUVRAGE BT PONT DE CIRCONVALLATION, A PARTIR DU LUNDI 08 JUILLET 2024, JUSQU'AU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01/07/2024, par laquelle l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise Z.I. des Pères Blancs 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre BUFFON à BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Pont de Circonvallation, à partir de **Lundi 08 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 05 Octobre 2024 (90 jours)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Alexandre BUFFON à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** de réaliser des travaux dommages à l'ouvrage BT Pont de Circonvallation, à partir de **lundi 08 Juillet 2024, jusqu'au Samedi 05 Octobre 2024 (90 jours)**, selon les dispositions particulières suivantes :

Dispositions particulières :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Empiètement sur chaussée
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'Entreprise **GETELEC GUADELOUPE SNC** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'Entreprise GETELEC GUADELOUPE SNC devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 05 JUIL. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 05 JUIL. 2024

Fait à Basse-Terre, le 05 JUIL. 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA